

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 8 octobre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil municipal en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 20	Représentés : 4	Votants : 24
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE (maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Hélène GALIA GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR (adjoints), Michel FRANGEOT, Jean-Louis RIVIERE, Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Sandrine MROZOWSKI, Christophe SCHERRER, Patrick CAMPABADAL (conseillers délégués), Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Régis CARRIERE, Christlan PIERRE, Suzanne HERISSON, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Jacques ROUSSET (procuration à Jean-Pierre BONDOR), Yvette BERTRAND COURTOT (procuration à Guy DANIEL), Véronique CHATARD (procuration à Sandrine MROZOWSKI), Bastien MAURY (procuration à Pierre MARTINEZ)

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : Louise BILLY, Sabrina BERTONE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FRANGEOT

Rapporteur : Guy DANIEL

2019.10.091 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DESAFFECTATION ET AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DEUX VOIES COMMUNALES DENOMMEES IMPASSE DU POURQUIER ET IMPASSE DES RUCHES SISES A SOMMIERES, ZONE D'ACTIVITES DE CORATA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018.05.058 du Conseil Municipal du 29 Mai 2018, un avis favorable a été réservé au projet de photovoltaïque présenté par la Communauté de Communes du Pays de Sommières sur la zone d'activités de Corata.

Le 16 Novembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a signé un bail sous seing privé avec la société 424 Energy, filiale à 100 % de la société URBASOLAR implantée à Montpellier pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées AM 8, 9, 10, 11, 12, 43, 44, 45, 48, 286, 287, 320, 322 et 324, lieu-dit « Corata », comme indiqué sur le plan ci-joint.

Par un courrier en date du 27 Juin 2019, la Communauté de Communes du Pays de Sommières se propose d'acquérir l'emprise des voies communales dénommées Impasse du Pourquoiier et Impasse des Ruches situées dans le périmètre du projet aux conditions suivantes :

- 12 €/m².
- Frais de géomètre, honoraires du Commissaire-Enquêteur, annonces légales, frais de notaire et de publicité foncière à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Ces voies communales ne sont actuellement plus praticables et ont cessé d'être affectées à l'usage du public.

Il est précisé que l'ensemble du parcellaire mitoyen de ces voies appartient à la Communauté de Communes du Pays de Sommières qui exerce de plein droit la conduite d'actions de développement économique dans ce secteur de Corata.

Préalablement à la cession envisagée, il convient d'engager une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de ces voies communales inscrites au tableau de classement de la voirie communale au titre de l'année 2019.

Un enquête publique doit précéder cette opération de déclassement conformément aux articles L. 141-3 et R. 141- 4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière.

L'Impasse du Pourquoiier représente une superficie de 236 m² et l'Impasse des Ruches représente une superficie de 375 m².

Par un avis en date du 19 Septembre 2019 enregistré sous les références 2019-30321V0863, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale, par méthode de comparaison, à 12 €/m² HT, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que ces voies sont situées dans la zone IIAUe du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 26 Février 2008 – modification simplifiée n° 3 du 19 Février 2013.

Un document d'arpentage a été établi par le Cabinet de Géomètres-Experts RELIEF GE, demeurant à NIMES (30 023) 240 Chemin Tour de l'Evêque, le 20 Juin 2019, annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, conformément aux articles L. 141-3 et R-141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière :

- **De constater** la désaffectation de fait des voies communales dénommées Impasse du Pourquoiier et Impasse des Ruches, sises à Sommières, Zone d'Activités de Corata, représentant respectivement 236 m² et 375 m² qui ne sont actuellement plus praticables et qui ne sont plus affectées à l'usage du public,
- **De décider** de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public des voies communales dénommées Impasse du Pourquoiier et Impasse des Ruches, représentant une superficie totale de 611 m², conformément au document d'arpentage établi le 20 Juin 2019 par le Cabinet de Géomètres-Experts RELIEF GE, demeurant à NIMES (30 023) 240 Chemin Tour de l'Evêque, en vue de leur aliénation prioritairement à la Communauté de Communes du Pays de Sommières sur la base de 12 €/m², soit un montant total de 7 332 €,
- **De dire** que les frais liés à l'enquête publique, correspondant aux honoraires du Géomètre-Expert, du Commissaire Enquêteur, aux insertions de l'avis d'enquête publique dans la rubrique des annonces légales de deux journaux (Midi-Libre et Cévennes Magazine), aux frais de Notaire et de publicité foncière, seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Sommières,
- **De dire** que cette cession des voies communales, après désaffectation et déclassement du domaine public, situées dans la zone d'Activités de Corata prioritairement à la Communauté de Commune du Pays de Sommières, s'inscrit dans le cadre de ses compétences qu'elle exerce de plein droit dans la conduite d'actions de développement économique dans ce secteur de Corata et notamment au regard du projet de centrale photovoltaïque, comme indiqué ci-dessus,
- **De dire** que le tableau de classement de la voirie communale fera l'objet d'une mise à jour au terme de la procédure,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à ladite procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

19 Pour – 5 Contre (Jean-Pierre BONDOR – Jean-Jacques ROUSSET - Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Mireille VALLORANI)

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Fait à Sommières, le jeudi 10 octobre 2019



Le Maire,
Guy MAROTTE

Commune : 30321
 Sommières

Numéro d'ordre du document d'arpentage
 Document vérifié et numéroté le
 Par

Section : AM
 Feuille(s) : 01
 Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 01/01/1981

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

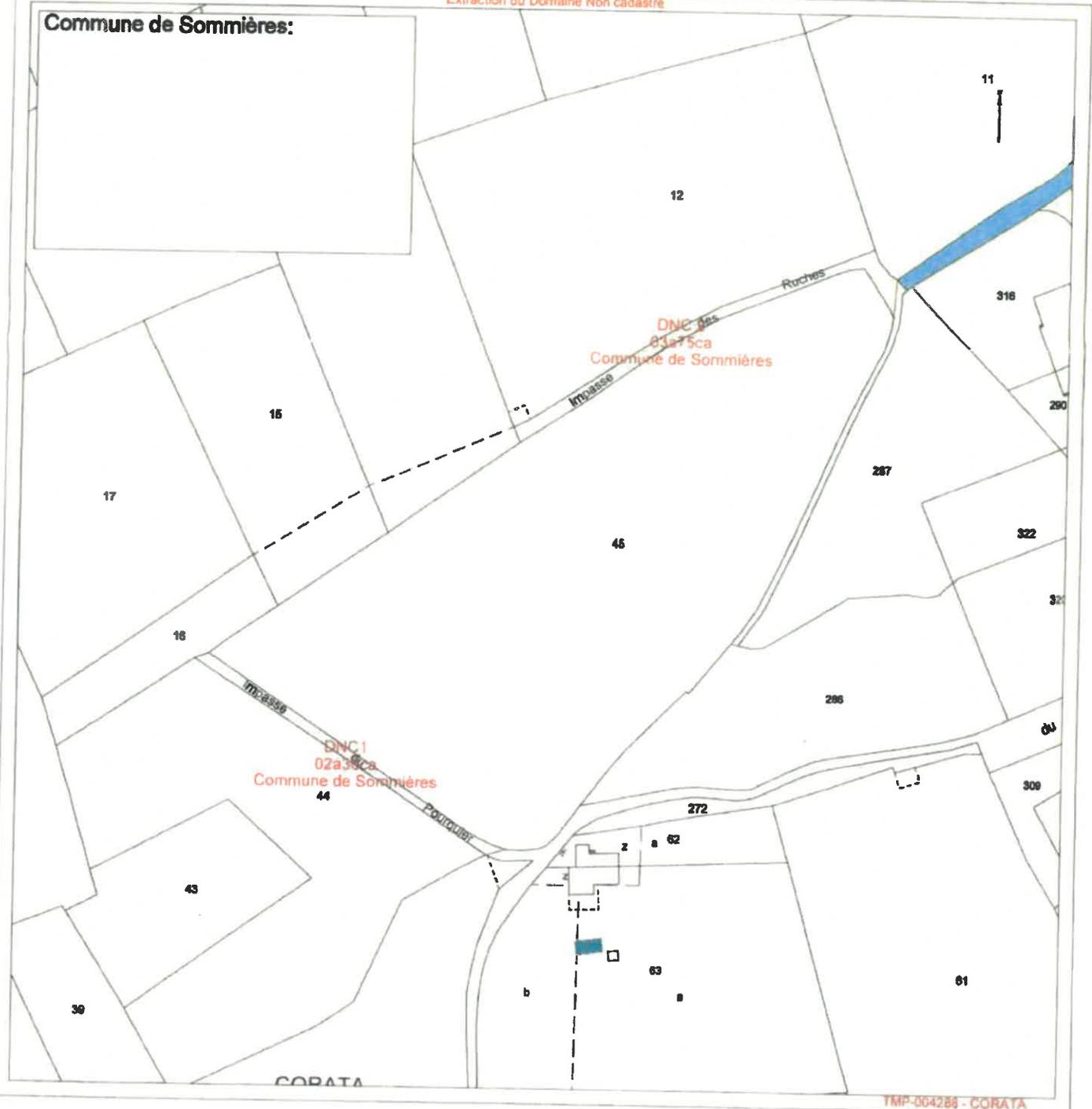
A .NIMES....., le

Document dressé par
 J.C. GURRY
 à Nîmes
 Date 20/06/2019
 Signature :


(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A s'est appliquée que dans le cas d'une acquisition (plan relevé par voie de récolement à jour), dans le cas contraire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien rebouté du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du déclarant (propriétaire mandataire, avocat représentant, qualité de l'habilité requise)

Extraction du Domaine Non cadastré

Commune de Sommières:



Envoyé en préfecture le 11/10/2019

Reçu en préfecture le 11/10/2019

Affiché le

ID : 030-213003213-20191011-DE2019_10_091-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GARD
POLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
67 Rue Salomon Reinach
30032 NIMES CEDEX 1
Mel. : ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Nîmes, le 19 septembre 2019

*Le Directeur Départemental
des finances publiques*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne MERLE
anne.merle@dgfip.finances.gouv.fr
☎ : 04.66..87.87.41

Dossier LIDO : 2019-30321V0863

à

Monsieur le Maire
Quai Gaussorgues
BP 72002
30252 SOMMIERES CEDEX

AVIS du DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

DESIGNATION DU BIEN : VOIES COMMUNALES

ADRESSE DU BIEN : IMPASSE DU POURQUIER ET IMPASSE DES RUCHES A SOMMIERES

VALEUR VENALE : 12 €/M²

1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE SOMMIERES

AFFAIRE SUIVIE PAR : PATRICIA CHAMAYOU

2 – Date de consultation : 09/09/2019

Date de réception : 16/09/2019

Date de visite : /

Date de constitution du dossier « en état » :

3 – OPERATION SOUMISE AL'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

CESSION DE DEUX EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC APRES DECLASSEMENT.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

REFERENCES CADASTRALES :

Emprises en nature de voies communales de 611 m² de l'impasse du Pourquier et de l'impasse des Ruches à Sommières.

DESCRIPTION DU BIEN :

Voies comprises dans le projet de parc photovoltaïque de 6ha environ.

5 - SITUATION JURIDIQUE

nom du propriétaire : *COMMUNE DE SOMMIERES*

6 - URBANISME ET RESEAUX

PLU opposable le 06/04/2013- Zone 2 AUe

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 12 €/m² HT .

8 - DUREE DE VALIDITE

Le présent avis est valable un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le directeur départemental des Finances publiques du Gard,

L'inspectrice



Anne MERLE

Envoyé en préfecture le 11/10/2019

Reçu en préfecture le 11/10/2019

Affiché le

ID : 030-213003213-20191011-DE2019_10_091-DE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Voies communales à déclasser

Parcelles concernées par le
projet de photovoltaïque
appartenant à la CCPS

Autres propriétés Intercommunales

Departement :

GARD

Commune :

SOMMIÈRES

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 18/09/2019
(Bureau fiscal de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts foncier suivant :

NIMES
87 Rue Salomon Reinach 30032
30032 NIMES Cedex 1
M. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11
cdir.nimes@dgi.fr, nimes.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'action et des Comptes publics

